

**Comité décisionnel de l'administration générale**

Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40  
(articles 298 et 299 du projet de loi)

**Procès-verbal** de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 21 septembre 2020, à 13 h 30, à la salle 066A, à laquelle séance sont présentes :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Madame Pascale Damato**, directrice générale adjointe
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Élène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Audrey Dugas**, directrice du Service des ressources humaines
- **Madame Annie Fournier**, directrice du Service des ressources matérielles
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Madame Julie Riopel**, directrice des Services éducatifs
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

## SUJETS EN DÉCISION

### 1. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL – ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel professionnel – Année 2020-2021 a été adopté par la résolution CDAG – 43 – 2020-06-22;

CONSIDÉRANT les besoins accrus au Service des technologies de l'information en lien avec les exigences ministérielles en raison de la COVID-19 d'une poursuite accentuée des développements en cours concernant les équipements technologiques et les ressources éducatives numériques et de la mise en œuvre du protocole d'urgence;

CONSIDÉRANT la démission d'un analyste en remplacement d'un analyste régulier et de la difficulté à recruter pour un poste de remplacement dans ce corps d'emploi;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel professionnel – Année 2020-2021 au 24 septembre 2020 :

- en créant un poste régulier à temps plein d'analyste à 100 % (35 heures) au Service des technologies de l'information.

***En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :***

**LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.**

**DÉCISION** CDAG – 67 – 2020-09-21

### 2. MISE À PIED D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE SCOLAIRE 2020

*L'employée concernée et son représentant syndical ont été invités à présenter le dossier. Néanmoins, ils ne se sont pas prévalus de ce droit.*

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7-4.00 de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'incapacité partielle de la personne concernée de rencontrer les exigences de son poste au Centre de services scolaire des Samares;

IL EST RECOMMANDÉ :

DE PROCÉDER à la mise à pied de la personne salariée portant le numéro d'employé 842012494 en date du 21 septembre 2020;

QUE la direction du Service des ressources humaines soit chargée de lui faire parvenir tous les avis à cette fin.

***En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :***

**LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.**

**DÉCISION CDAG – 68 – 2020-09-21**

**3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES**

CONSIDÉRANT que le Centre de service scolaire des Samares (ci-après nommé : « CSSS ») doit nommer au moins deux personnes issues des groupes socio-économiques et socio-communautaires pour faire partie du conseil d'établissement des centres de formation professionnelle du Centre multiservice des Samares (ci-après nommé : « CMS »);

CONSIDÉRANT que les CJE de D'Autray-Joliette, de Matawinie et de Montcalm ont notamment comme mission d'accompagner et de guider les jeunes adultes âgés de 16 à 35 ans;

CONSIDÉRANT que les CJE de D'Autray-Joliette, de Matawinie et de Montcalm agissent en complémentarité avec la mission du CMS;

CONSIDÉRANT que les CJE de D'Autray-Joliette, de Matawinie et de Montcalm interviennent sur les quatre MRC ainsi qu'à Manawan sur l'ensemble du territoire desservi par le CMS;

CONSIDÉRANT que les CJE de D'Autray-Joliette, de Matawinie et de Montcalm sont dûment représentés par leur direction générale;

CONSIDÉRANT que le CSSS doit nommer au moins deux personnes choisies au sein des entreprises de la région œuvrant dans des secteurs économiques correspondant à des spécialités professionnelles dispensées par le CMS pour faire partie du conseil d'établissement des centres de formation professionnelle du CMS;

CONSIDÉRANT que les secteurs de la santé et de la métallurgie représentent une grande part de notre offre de formation professionnelle et sur mesure;

CONSIDÉRANT qu'Alliance Métal Québec est un regroupement de plus de 100 entreprises œuvrant dans le secteur de la métallurgie;

CONSIDÉRANT qu'Alliance Métal Québec vise aussi la valorisation des métiers reliés au secteur de la métallurgie;

CONSIDÉRANT qu'Alliance Métal Québec est dûment représenté par son directeur général;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière est le plus gros employeur de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière œuvre dans le secteur de la santé;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière a déjà mandaté sa représentante;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière et Alliance Métal Québec, de par leur entreprise membre ou de par leur établissement, couvrent l'ensemble du territoire de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, Alliance Métal Québec, les CJE de D'Autray-Joliette, de Matawinie et de Montcalm sont déjà des partenaires de premier plan du CMS dans l'atteinte des cibles de son projet éducatif;

**IL EST RECOMMANDÉ :**

**DE NOMMER** comme membre du conseil d'établissement des centres de formation professionnelle du CMS, issus du secteur des groupes socioéconomiques et sociocommunautaires :

- Geneviève Rinfret, directrice générale CJE de Montcalm,
- Bruno Ayotte, directeur général CJE de D'Autray-Joliette,
- Marc Pelletier, directeur général CJE de Matawinie;

DE NOMMER comme membre du conseil d'établissement des centres de formation professionnelle du CMS, issus des entreprises de la région œuvrant dans des secteurs économiques correspondant à des spécialités professionnelles dispensées par le CMS :

- Louise Rousseau, direction de l'enseignement universitaire et de la recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière,
- Philippe Blais, directeur général Alliance Métal Québec.

***En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :***

**LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.**

**DÉCISION CDAG – 69 – 2020-09-21**

#### **4. COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DES CENTRES DE FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES DU CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES**

CONSIDÉRANT que le Centre de service scolaire des Samares (ci-après nommé : « CSSS ») doit nommer au moins deux personnes issues des groupes socio-économiques et socio-communautaires pour faire partie du conseil d'établissement des centres de formation générale des adultes du Centre multiservice des Samares (ci-après nommé : « CMS »);

CONSIDÉRANT que les CJE de D'Autray-Joliette, de Matawinie et de Montcalm ont notamment comme mission d'accompagner et de guider les jeunes adultes âgés de 16 à 35 ans;

CONSIDÉRANT que les CJE de D'Autray-Joliette, de Matawinie et de Montcalm agissent en complémentarité avec la mission du CMS;

CONSIDÉRANT que les CJE de D'Autray-Joliette, de Matawinie et de Montcalm interviennent sur les quatre MRC ainsi qu'à Manawan sur l'ensemble du territoire desservi par le CMS;

CONSIDÉRANT que les CJE de D'Autray-Joliette, de Matawinie et de Montcalm sont dûment représentés par leur direction générale;

CONSIDÉRANT que le Centre de service scolaire des Samares doit nommer au moins deux personnes choisies au sein des entreprises de la région pour faire partie du conseil d'établissement des centres de formation générale des adultes du CMS;

CONSIDÉRANT que les secteurs de la santé et de la métallurgie représentent une grande part de notre offre de formation professionnelle et sur mesure;

CONSIDÉRANT qu'Alliance Métal Québec est un regroupement de plus de 100 entreprises œuvrant dans le secteur de la métallurgie;

CONSIDÉRANT qu'Alliance Métal Québec vise aussi la valorisation des métiers reliés au secteur de la métallurgie;

CONSIDÉRANT qu'Alliance Métal Québec est dûment représenté par son directeur général;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière est le plus gros employeur de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière œuvre dans le secteur de la santé;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière a déjà mandaté sa représentante;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière et Alliance Métal Québec de par leur entreprise membre ou de par leur établissement couvrent l'ensemble du territoire de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, Alliance Métal Québec, les CJE de D'Autray-Joliette, de Matawinie et de Montcalm sont déjà des partenaires de premier plan du CMS dans l'atteinte des cibles de son projet éducatif;

**IL EST RECOMMANDÉ :**

DE NOMMER comme membre du conseil d'établissement des centres de formation générale des adultes du CMS, issus du secteur des groupes socioéconomiques et sociocommunautaires :

- Geneviève Rinfret, directrice générale CJE de Montcalm,
- Bruno Ayotte, directeur général CJE de D'Autray-Joliette,
- Marc Pelletier, directeur général CJE de Matawinie;

DE NOMMER comme membre du conseil d'établissement des centres de formation générale des adultes du CMS, issus des entreprises de la région :

- Louise Rousseau, direction de l'enseignement universitaire et de la recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière,
- Philippe Blais, directeur général Alliance Métal Québec.

*En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :*

**LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.**

**DÉCISION** CDAG – 70 – 2020-09-21

## **SUJETS EN INFORMATION**

5. SUJETS À VENIR (ANNEXE)
6. REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)

---

**Nancy Lapointe**  
Directrice générale

---

**Marie-Élène Laperrière**  
Secrétaire générale